

Le règlement intérieur

Chacun s'engage à respecter les règles de fonctionnement :

- **Les horaires**

Les élèves ont classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Voici les horaires :

8h50	Ouverture du portail	13h35	Ouverture du portail
9h00	Début des cours	13h45	Reprise des cours
12h15	Sortie des élèves	16h45	Fin des cours

L'accueil des enfants est assuré à partir de 8h50 le matin et de 13h35 l'après-midi.

Les élèves, de la PS au CM2, sont accueillis dans leur classe respective. En élémentaire, seuls les élèves dont l'enseignant est de surveillance resteront sur la cour entre 8h50 et 9h.

Les enfants venant à l'école en vélo sont tenus de **traverser la cour en marchant.**

Les élèves ne doivent pas arriver à l'école avant l'heure indiquée (les portails sont fermés). Les enfants doivent être repris dès 16H45 (en cas de retard prévenir l'école). **L'école décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents survenus dans la cour et à l'extérieur de l'école en dehors de ces horaires.** C'est pourquoi les enfants ne doivent arriver qu'à partir de 8H50.

Nous insistons sur le fait que la rentrée est à 9H00. Pour le bon déroulement des activités scolaires, veillez à ce que les enfants arrivent à l'heure, y compris les maternelles. En cas de retard, veuillez accompagner votre enfant jusqu'à la porte de sa classe (l'enseignant peut être déjà parti au centre culturel, à la salle de sport...).

Parents et enfants, veillez à fermer la porte du hall de la maternelle et le portail de l'école.

A 12h15, les parents des élèves déjeunant à la maison **viennent chercher leur enfant au portail côté route départementale.** Les enfants qui déjeunent à la maison se dirigent vers ce même portail, accompagnés par un adulte de l'école et attendent le signal de l'enseignant surveillant pour quitter l'établissement. Tous les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire se mettent en rang.

Les enfants déjeunant à la maison devront être de retour à l'école **pour 13h35**. Passé cette heure, le grand portail sera fermé.

A 16h45, au son de la cloche, les parents viennent chercher leur enfant à la porte de leur classe.

Les élèves qui partent seuls attendent devant leur classe avant de sortir de l'école, munis de leur carte de sortie.

Les élèves qui prennent le car doivent prendre leur goûter devant leur classe. Ils rejoignent ensuite l'adulte référent sous le préau et attendent l'arrivée du car dans le calme. Pour ces élèves, toute modification doit être signalée à l'enseignant par écrit.

Les élèves qui partent pour le périscolaire sont pris en charge par les adultes référents dès la sortie des classes.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

- **Absences des élèves**

Toute absence, même s'il s'agit d'un enfant de maternelle, doit être signalée avec le motif, au responsable de classe, par un mot écrit des parents ou par téléphone le matin même de l'absence, ceci par mesure de sécurité.

L'enfant qui n'est pas à l'école, est-il bien chez lui ?

Vous pouvez laisser un message, voici le numéro de l'école :

02 – 51 – 41 – 93 – 78

Dans tous les cas, vous devez impérativement fournir un bulletin d'absence au retour de votre enfant.

L'inspectrice, lors de son passage dans un établissement, vérifie les registres de présence des élèves sur lesquels sont indiquées les absences. Elle exige que ces dernières soient justifiées.

Lorsqu' un enfant est en âge de scolarisation obligatoire (3 ans depuis la rentrée 2019-2020), il est tenu à l'instruction.

Les motifs d'absence doivent être légitimes.

Voici les motifs légitimes d'absence :

- * maladie de l'enfant.
- * maladie contagieuse d'un membre de la famille, nécessitant l'éviction scolaire des frères et sœurs.
- * visite du docteur, séances d'orthophonie (les enfants seront repris par les parents. **En aucun cas**, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, durant les cours et au retour il doit être accompagné jusqu'à sa classe).
- * communications impossibles (mauvais temps).
- * réunions solennelles de famille (mariage, enterrement, seulement le jour concerné)

Concernant les absences pour convenances personnelles, il est fortement recommandé de choisir les périodes de vacances scolaires. Un courrier devra être adressé au chef d'établissement afin d'indiquer le motif et les dates de l'absence. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail effectué durant ce temps-là.

En cas d'absences non-justifiées (4 demi-journées par mois), l'établissement prendra contact avec la famille. L'inspectrice de l'éducation nationale en sera informée.

Les absences au restaurant scolaire sont à signaler par vous-même au restaurant scolaire au numéro suivant : **02.51.41.61.45**. Veuillez prévenir la veille ou le matin avant 9 heures. **Merci d'informer l'enseignant de votre enfant de cette modification.**

• Enfants malades

Un enfant malade n'a pas sa place à l'école. La contagion arrive très vite, de plus l'enfant n'est pas disponible pour apprendre et suivre le rythme des activités de classe de façon satisfaisante. **Veillez donc à ce que l'enfant soit complètement guéri** quand il reprend l'école même s'il veut revenir ! **C'est aux adultes (parents, médecins) de juger à quel moment son retour est possible.**

Nous vous rappelons les maladies contagieuses pour lesquelles votre enfant ne sera pas accepté à l'école : grippe, varicelle, gastro-entérite, conjonctivite, pied-main-bouche, scarlatine, gale, rougeole, coqueluche, COVID, etc.

La prise de médicaments à l'école est réglementée, voir ci-dessous un extrait de courrier du médecin chef du service de santé scolaire :

« Aucun médicament d'usage courant, en vente libre en pharmacie, ne peut être donné par l'enseignant... ».

Aucun médicament ne doit être apporté à l'école sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi pour votre enfant. Si votre enfant doit bénéficier d'un traitement médical, demandez à votre médecin d'établir les prescriptions pour le matin et le soir, aucune prise médicamenteuse ne se fera à l'école (même homéopathique).

• L'organisation pédagogique

La structure pédagogique

La structure pédagogique est définie par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe enseignante. Les classes sont constituées dans l'intérêt de chaque enfant et selon des contraintes liées aux effectifs ou aux locaux.

Les activités pédagogiques

Elles sont choisies par **l'équipe enseignante** en lien avec les instructions officielles et le thème d'année. Ce dernier est lui-même en lien avec le projet d'établissement.

Elles se déroulent sur le temps scolaire et ne sont pas laissées au libre choix des familles ou des élèves (exemple : piscine, sécurité routière). Elles sont toutes obligatoires. Seul un certificat médical de contre-indication autorise à s'y soustraire.

La relation parents-enseignants

Les informations vous seront transmises par l'intermédiaire du cahier de liaison. **Il est important que les parents le consultent quotidiennement et apposent leur signature lorsqu'un document y est ajouté.**

Chaque enseignant proposera une réunion de classe en début d'année. Il présentera le fonctionnement de la classe, les contenus pédagogiques, les projets... **Par ailleurs, l'enseignant responsable de votre enfant vous rencontrera sur rendez-vous obligatoirement une fois au cours de l'année scolaire pour un bon suivi de sa scolarité.**

Le défi de l'Education nous concerne tous, c'est pourquoi nous devons impérativement, entre parents et enseignants, travailler dans la confiance et le respect réciproques pour le bien-être de vos enfants.

• L'organisation de la catéchèse

Les temps d'éveil à la foi en maternelle se vivent principalement lors de temps forts en lien avec les fêtes religieuses ou en classe à travers des événements (baptême, mariage,...) ou à partir des valeurs du « Vivre ensemble » (l'amitié, le pardon,...) . En CP, les élèves vivent des temps d'une heure par semaine par petits groupes.

A partir du CE1, vous choisissez entre deux parcours :

Le parcours de catéchèse : La catéchèse invite à vivre un chemin de foi. Les élèves découvrent la parole de Dieu, s'initient à la prière, peuvent vivre leur première communion et la profession de Foi. Une fois par semaine, pendant une heure, elle se vit en petits groupes encadrés par des catéchistes et des enseignants. Si vous souhaitez que votre enfant fasse sa communion en CE2, il devra avoir suivi au moins 2 années de catéchèse (CE1 et CE2).

Le parcours de culture chrétienne : Il s'agit d'un cours d'histoire qui vise à donner à l'enfant des connaissances culturelles sur les religions, essentiellement la religion chrétienne. Ce parcours ne permet en aucun cas de préparer les sacrements (Eucharistie, ...) ni la Profession de Foi. Il est destiné aux élèves dont les parents ont décidé de ne pas faire participer leur(s) enfant(s) à la catéchèse.

L'inscription se fait à l'année et aucun changement n'est permis en cours d'année.

Chacun s'engage à respecter les règles de vie

• Les droits et les devoirs

Chaque personne a le droit au respect : les élèves comme les adultes (enseignants, personnels de service, intervenants, parents d'élèves, catéchistes et accompagnateurs).

Chacun doit être protégé des dangers et des agressions (violences verbales ou physiques)

Chaque élève a le droit d'apprendre dans de bonnes conditions :

- L'enseignant reste le garant du fonctionnement et de l'accueil des élèves de sa classe.
- Les parents s'engagent à agir en partenariat et dans une relation de confiance avec l'équipe éducative.
- L'élève doit respecter les règles de son école et de sa classe dans l'enceinte même de l'établissement, mais aussi à l'extérieur (dans la rue, à l'église, au stade, lors de sorties).

Chaque personne s'engage à respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute dégradation entraînera une réparation ou un remboursement du préjudice causé.

• La tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée à l'intérieur de l'école. Elle **doit être adaptée aux activités de l'école et de la journée et doit permettre une bonne autonomie de l'enfant** : pas de chaussures à talon, de chaussures qui ne tiennent pas le pied (tongs, mules, « Crocs » ...) en raison des risques d'entorses ou de blessures. Les chaussures qui s'allument ne sont pas autorisées. La tenue doit être suffisamment couvrante : dos nus, débardeurs à fines bretelles, tee-shirts et shorts trop courts sont interdits.

Veillez également à limiter les tatouages éphémères et tout accessoire fantaisie.

Lors des jours de chaleur et pour les temps d'activités en extérieur (récréations, activités sportives), pensez à munir votre enfant d'une casquette.

Tous les vêtements doivent être marqués.

• Hygiène

Veillez à la propreté corporelle et vestimentaire de votre enfant. Surveillez régulièrement la chevelure de votre enfant face à la prolifération des poux.

- **Effets personnels, gadgets et friandises**

Les effets personnels doivent être marqués. Les gadgets, les jeux de cartes, les appareils électroniques, les téléphones portables et les objets dangereux sont interdits dans l'établissement. Ils seront confisqués et remis à la famille par l'enseignant de la classe.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets apportés à l'école. A ce titre, les bijoux ou autre objet de valeur ne sont pas autorisés.

Les chewing-gums et autres friandises ne sont pas autorisés à l'école.

Les anniversaires seront fêtés en classe, mais d'une manière différente. En effet, **les enfants n'apporteront ni bonbon, ni gâteau.**

En référence à notre projet d'établissement, une attention toute particulière sera portée à l'enfant qui fêtera son anniversaire. En effet, la classe veillera, par différents moyens, à rendre cette journée spéciale pour le camarade concerné. A l'issue de celle-ci, l'enfant repartira à la maison avec une production réalisée par ses camarades.

Si le jour de l'anniversaire n'est pas un jour d'école (mercredi, week-ends, vacances), il sera fêté lors du retour en classe.

- **Respect du règlement**

Tout manquement aux règles sera signalé aux parents qui pourront être informés sur le cahier de liaison et/ou convoqués. Une sanction pourra être donnée par l'enseignant de la classe ou le chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits et l'âge de l'élève concerné.

Mr, Mme parents de en classe de déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent à le respecter.

Signatures des parents :

Signature de l'enfant :
(à partir de la GS)

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'enseignant :